

Compte rendu de séance

Séance du 10 Novembre 2020

L' an 2020 et le 10 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, RETORD Cédric, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUCHAT Philippe à M. FLANDIN Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/11/2020

Date d'affichage : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. RETORD Cédric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE DOTATION D'ABRI-VOYAGEURS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 2020_032
Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale - 2020_033
CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - 2020_034
SIEG 63 / travaux d'éclairage public à Massages : impasse de Moriet et chemin des Pezérioux - 2020_035
Transfert de voirie du domaine privé communal au domaine public communal - 2020_036

DEMANDE DE DOTATION D'ABRI-VOYAGEURS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
réf : 2020_032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, qui est en charge de la gestion des transports scolaires, pourrait prendre en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Il s'agit d'une opportunité favorisant la sécurisation de nos citoyens qui empruntent les transports scolaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire une demande de dotation de 3 abri-voyageurs pour Massagettes, Massages et Le Bourg de St-Pierre-Roche,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
réf : 2020_033

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en lieu et place de leurs communes membres à la date du 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité de blocage avait été activée avant le 27 mars 2017, la plupart des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'étant prononcée contre ce transfert.

La loi prévoit aussi dans son article 136 à l'alinéa II que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités ci-après exposées.

La minorité de blocage est activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Considérant que la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE possède déjà une carte communale en vigueur et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert à l'EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de carte communale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
réf : 2020_034

Monsieur le Maire fait connaître que monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 9 octobre 2020 soit plus de 15 jours avant ce jour. Aucune candidature ne s'est présentée.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 propriétaires forestiers titulaires et 2 propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne monsieur LAFARGE Gilbert et monsieur ECALLE Pierre comme propriétaires forestiers titulaires ainsi que madame MERCUROL Marguerite et monsieur PLISSONNEAU Jean-Luc comme propriétaires forestiers suppléants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SIEG 63 / travaux d'éclairage public à Massages : impasse de Moriet et chemin des Pezérioux
réf : 2020_035

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet établi par le SIEG 63 dans le cadre des travaux d'éclairage public d'intérêt communal suite aux nouvelles constructions de maison d'habitation à Massages impasse de Moriet et chemin des Pezérioux.

Le devis du 20 mai 2020 estime les dépenses totales de ce projet à 8600.00€ HT. Le SIEG peut prendre en charge 50% du montant HT de ces travaux et demande à la commune un fonds de concours de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit 4300.96€. Il est précisé que le SIEG récupèrera la TVA par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté par le SIEG 63 et donne son accord pour la réalisation des travaux d'éclairage public à Massages : impasse de Moriet et chemin des Pezérioux ,**
- approuve le devis estimatif en date du 20 mai 2020 comme présenté ci-dessus,**
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIEG la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ces travaux,**
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget communal 2021.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de voirie du domaine privé communal au domaine public communal
réf : 2020_036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dépôt du dossier de demande de DETR 2020 pour des travaux de voirie dans différents villages de la commune, il apparaît que plusieurs voies concernées appartiennent au domaine privé communal et de ce fait sont inéligibles au regard de la fiche voirie de cette demande de dotation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à un reclassement de la voirie communale en transférant les voies communales qui appartiennent au domaine privé dans le domaine public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité des plans de la commune afin de procéder à ce transfert pour toutes les voies susceptibles d'être concernées à l'avenir par des travaux de voirie communale qui pourraient prétendre à des dotations de l'Etat.

LE LÉRY :
ZM 43 → 4260m² / ZM 30 → 2360m² / ZL 77 → 3060m²
ZL 9 → 2575m²

CHAMPLAURENT :
ZT 18 → 3480 m²

ARDEYROLLES :
ZV 30 → 2180m² / ZV 35 → 1560m²

LE COLOMBIER :

ZW 60 → 940m² / ZW 40 → 2680 m² / ZV 9 → 9200m²

MASSAGES :

ZA 74 → 400m² / AB 119 → 3940m² / AB 157 → 1047m²

AB 154 → 12m² / ZR 139 → 385m² / ZR 142 → 456m²

ZX 22 → 6400m² / ZR 164 → 110m² / ZR 22 → 2200m²

ZR 85 → 5520m² / ZR 55 → 2200m²

LE BOURG ET LA VIALETTE :

ZK 56 → 560m² / ZK 38 → 4960m² / ZP 38 → 2040 m²

ZO 110 → 1040m² / ZO 111 → 3760m²

REYVIALLES

ZO 103 → 5720m² / ZO 101 → 280m² / ZP 55 → 3400m²

ZP 58 → 2700m² / ZO 12 → 3200m²

MASSAGETTES :

ZA 36 → 3940m² / ZK 1 → 1740m² / ZI 1 → 4190m²

ZI 90 → 5700m² / ZI 122 → 1050m² / ZI 76 → 2720m²

ZL 98 → 3480m²

RIOUX :

ZC 9 → 2360m² / ZC 11 → 240m² / ZC 54 → 6400m²

PRADES :

ZE 5 → 580m² / ZE 10 → 1800 m² / ZE 27 → 720 m²

ZE 118 → 2632 m² / ZE 17 → 2560m² / ZE 70 → 5240m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le reclassement de l'intégralité des voies énumérées ci-dessus en les transférant du domaine privé communal au domaine public communal,

- autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

SMCTOM tri sélectif

Monsieur le Maire lit un courrier du SMCTOM concernant la mise en place de bacs de regroupement pour le tri sélectif. Le SMCTOM met à disposition de notre commune 39 bacs à répartir dans les villages. Chaque conseiller est en charge de son village pour réfléchir à la disposition de ces bacs. Le tarif de collecte est inchangé car il y aura toujours une collecte par semaine. 1 sac de précollecte sera offert par le SMCOM à chaque foyer. Le SMCTOM a rappelé l'obligation au 1er janvier 2024 de ne pas jeter de bio-déchets dans les containers à ordures ménagères.



En mairie, le 08/12/2020
Le Maire
Joël FLANDIN